

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS À CONAKRY

ABONNEMENTS ET ANNONCES:

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au **SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT** BP:263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1 et 15 de chaque mois pour publication dans le numero suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n°41-11-098/J.O. BCRG Conakry

Prix du numéro: 3.000 FG
Année antérieure 4.000 FG
PRIX DES ANNONCES & AVIS:
La ligne: 5.000 FG

ABONNEMENTS 1 an

1 GUINEE	45 000 FG
2 PAR AVION AFRIQUE	100. 000 FG
3 AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Décrets

Décret/D/2006/022/PRG/SGG du 21 septembre 2006, nommant un Secrétaire Général et des membres du cabinet du Ministère des Travaux Publics..... 159

Décret/D/2006/023/PRG/SGG du 21 septembre 2006, portant nomination de hauts fonctionnaires de l'Inspection Générale, des Directions Techniques et du Fonds d'Entretien Routier du Ministère des Travaux Publics..... 159

Décret/D/2006/024/PRG/SGG du 21 septembre 2006, portant nomination de Directeurs Régionaux des Travaux Publics..... 160

Arrêtés

Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique

Arrêté A/2006/3027/MEFP/DNFP du 5 juin 2006, portant engagement de quatorze (14) fonctionnaires..... 160

Arrêté A/2006/3047/MEFP/DNFP du 5 juin 2006, portant engagement de six (6) fonctionnaires..... 160

Arrêté A/2006/3196/MEFP/DNFP du 20 juin 2006, portant engagement de six (6) fonctionnaires..... 161

Arrêté A/2006/3263/MEFP/DNFP du 28 juin 2006, portant engagement de six (6) fonctionnaires..... 161

Arrêté A/2006/3264/MEFP/DNFP du 28 juin 2006, portant engagement de douze (12) fonctionnaires..... 161

Arrêté A/2006/4264/MEFP/DNFP/DGP/ du 14 Août 2006, portant titularisation de six (6) fonctionnaires..... 161

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté A/2006/3168/MESRS/DNESUP du 21 juin 2006, portant nomination de l'Homologue du Chef du Projet d'Appui à la Modernisation de l'Enseignement Supérieur (AMES)..... 162

Arrêté A/2006/4149/MESRS/CAB du 10 août 2006, portant autorisation

d'ouverture des facultés de médecine, des sciences paramédicales et des sciences de l'ingénieur à l'Université Kofi Annan de Guinée..... 162

Ministère de l'Information

Arrêté A/2006/4145/MI/CAB/06 du 10 août 2006, portant fixation des tarifs de prestation à la Radiodiffusion Télévision Guinéenne (RTG)..... 163

Ministère du Commerce de l'Industrie et des PME

Arrêté conjoint A/2006/2888/MCIPME/MEF/SGG du 30 mai 2006, portant fixation de nouveaux barèmes de transport du carburant en République de Guinée..... 163

Ministère de l'Economie et Finances

Arrêté A/2006/1821/MEF/SGG du 25 avril 2006, portant agrément d'un commissionnaire en Douane..... 164

Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Arrêté A/2006/749/MATD/CAB/SACCO du 10 mars 2006, confirmant structure d'appui aux réseaux d'agriculteurs «SARA»..... 165

Décisions

Ministère de l'Economie et des Finances

Décision D/2006/051/MEF/CAB/SGG du 7 septembre 2006, nommant 4 chefs de section à la Direction Nationale de l'Economie..... 165

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts

Décision D/2006/150/MAEEF/CAB/DRH du 30 mai 2006, nommant (1) homologue au BCEPA..... 166

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Décision D/2006/178/MESRS/CAB/ du 21 juin 2006, portant création, organisation et fonctionnement du comité de suivi du projet d'appui à la modernisation de l'enseignement supérieur..... 166

Ministère des Transports

Décision D/2006/269/MT/CAB/ du 8 septembre 2006, portant nomination des chefs de station à la Direction Nationale de la Météorologie..... 166

Décision D/2006/270/MT/CAB/ du 8 septembre 2006, portant mutation des fonctionnaires à la Direction Nationale de la Météorologie..... 167

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS DE BORNAGE

168 à 173

Décret/D/2006/022/PRG/SGG du 21 septembre 2006, nommant un Secrétaire Général et des membres du Cabinet du Ministère des Travaux Publics.

Le Président de la République,

Décrète:

Article 1: Les cadres dont les noms suivent sont nommés aux fonctions ci-après :

1. Secrétaire Général :

Monsieur Lansana Koïvogui, ingénieur des Mines et de l'environnement, numéro matricule : 175818 F, précédemment Conseiller Chargé de Mission de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports.

2. Chef de Cabinet :

Monsieur Saloum Camara Ingénieur des Ponts et Chaussées, numéro matricule : 135 499 G, précédemment Chef de Division de la Direction Nationale de l'Entretien Routier de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports, en remplacement de Mr Moussagbè Camara appelé à d'autres fonctions.

3. Conseiller Technique :

Monsieur Lanfia Diaby Ingénieur des Ponts et Chaussées, numéro matricule : 151471 D, précédemment Conseiller Chargé des Travaux Publics de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports.

4. Conseiller Chargé de Mission

Monsieur Mamadou Oury Diallo Ingénieur Aménagiste, numéro matricule : 187397 S, Chargé d'Etudes de la Direction Nationale de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports, en remplacement de Mr Lansana Koïvogui appelé à d'autres fonctions.

5. Conseiller Juridique :

Monsieur Mohamed Béréte, Professeur de Droit Public et Vice Doyen de la Faculté de Droit, de Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Conakry, numéro matricule : 196 214 S.

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 21 septembre 2006

Général Lansana Conté

Décret/D/2006/023/PRG/SGG du 21 septembre 2006, portant nomination de hauts fonctionnaires de l'Inspection Générale, des Directions Techniques et du Fonds d'Entretien Routier du Ministère des Travaux Publics.

Le Président de la République,

Décrète:

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés aux postes ci-après :

Inspecteur Général

Monsieur Benjamin Sandouno Ingénieur des Ponts et Chaussées, numéro matricule: 148 662 J, précédemment Inspecteur Général Adjoint de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports.

Directeur du Bureau d'Etudes et de Planification

Monsieur Malick Somparé Ingénieur des Ponts et Chaussées, numéro matricule: 180202 M, précédemment Chef de Section chargé du Suivi des Travaux de Routes Interurbaines de la Direction Nationale des Investissements Routiers de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports, en remplacement de Mr Ibrahima Sow appelé à d'autres fonctions.

Directeur National des Investissements Routiers

Monsieur Ibrahima Kalil Kourouma Ingénieur des Ponts et Chaussées, numéro matricule: 163 442 A, précédemment Chef de Section chargé du Contrôle des Travaux de Voiries Urbaines de la Direction Nationale des Investissements Routiers de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports, en remplacement de Mr Kalémodou Yansané appelé à d'autres fonctions.

Directeur National de l'Entretien Routier

Monsieur Abraham Blondiaux Ingénieur des Ponts et Chaussées, numéro matricule: 159 458 S, précédemment Chef de Division Programmation et Suivi du Réseau Routier de la Direction Nationale de l'Entretien Routier de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports, en remplacement de Mr Ahmadou Guèye appelé à d'autres fonctions.

Directeur Général du Fonds d'Entretien Routier

Monsieur Diaty Condé Economiste Financier, numéro matricule: 158 357 F, précédemment en service à la Gestion Comptable des Projets et du Contentieux de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports, en remplacement de Mr Aliou Diallo muté.

Directeur de l'Institut Géographique National

Monsieur Bambo Fofana Ingénieur Géodésien, numéro matricule: 160 597 V, précédemment Directeur Général de l'Institut Géographique National de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports.

Directrice du Laboratoire du Bâtiment et des travaux Publics

Madame Maïmouna Barry Ingénieur des Ponts et Chaussées, numéro matricule: 175 443 E, précédemment Directrice Générale Adjointe du Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports, en remplacement de Mr Mohamed Lamine Kourouma appelé à d'autres fonctions.

Directeur National Adjoint des Investissements Routiers

Monsieur Fodé Touré Ingénieur des Ponts et Chaussées, numéro matricule: 153 092 P, précédemment Chef de Section chargé des Travaux Publics de la Ville de Conakry, en remplacement de Mr Thierno Boubacar Baldé appelé à d'autres fonctions.

Directeur National Adjoint de l'Entretien Routier

Monsieur Alsény Barry Ingénieur des Ponts et Chaussées, numéro matricule: 147 786 D, Chargé de la Banque de Données Routières de la Direction Nationale de l'Entretien Routier de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports, en remplacement de Mr Souleymane Doumbouya appelé à d'autres fonctions.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 21 Septembre 2006

Général Lansana Conté

Décret/D/2006/024/PRG/SGG du 21 septembre 2006, portant nomination de Directeurs Régionaux des Travaux Publics.

Le Président de la République,

Décète:

Article 1 : Sont nommés comme Directeurs Régionaux des Travaux Publics les cadres dont les noms suivent :

Directeur Régional des Travaux Publics de Conakry

Monsieur Moussagbé Camara Ingénieur des Ponts et Chaussées, numéro matricule: 137 604 N, précédemment Chef de Cabinet de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports.

Directeur Régional des Travaux Publics de Kindia

Monsieur Kalémoudou Yansané Ingénieur de Génie Mécanique, numéro matricule :146 532 T, précédemment Directeur National des Investissements Routiers de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports.

Directeur Régional des Travaux Publics de Boké

Monsieur Ahmadou Guèye Ingénieur des Ponts et Chaussées, numéro matricule: 146 534 W, précédemment Directeur National de l'Entretien Routier de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports.

Directeur Régional des Travaux Publics de Labé

Monsieur Souleymane Doumbouya Ingénieur des Ponts et Chaussées, numéro matricule: 159 461 H, précédemment Directeur National Adjoint de l'Entretien Routier de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports.

Directeur Régional des Travaux Publics de Mamou

Monsieur Thierno Boubacar Baldé Ingénieur de Génie Civil, numéro matricule: 137 587 Y, précédemment Directeur National Adjoint des Investissements Routiers de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports

Directeur Régional des Travaux Publics de Faranah

Monsieur Ibrahima Sow Ingénieur des Ponts et Chaussées, numéro, matricule: 178 814 X, précédemment Directeur Général Adjoint du Bureau l'Etudes et de Planification de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports.

Directeur Régional des Travaux Publics de Kankan

Monsieur Soriba Sylla Ingénieur de Génie Mécanique, numéro matricule 159 463 W, précédemment Chef du Bureau Régional de l'Entretien Routier de Conakry.

Directeur Régional des Travaux Publics de N'Zérékoré

Monsieur Souleymane Sidibé, Ingénieur de Génie Mécanique, numéro matricule :161869 J, précédemment Chef de Section des Travaux Publics de Mandiana.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Septembre 2006

Général Lansana Conté

ARRÊTÉS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté A/2006/3027/MEFP/DNFP du 5 juin 2006, portant engagement de quatorze (14) fonctionnaires.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Les personnes désignées ci-après ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition des Départements ci-après, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mles	Nom et Prénoms	Corps	Situation Adm.				Serv. d'Affect
				H.	G.	E.	Ind.	
1		Camara Alpha	ISFC	A	I	01	1100	MEF
2		Sagno Checey Marcel	Ing/Agronomes.	A	I	01	1100	MAElév.
3		Sacko Mahawa	ISFC	A	I	01	1100	MPAqua
4		Camara Abdoul Salam	Ing/Agronomes.	A	I	01	1100	MPAqua
5		Soumah Momo	ISFC	A	I	01	1100	MAElév.
6		Condé Abou	ISFC	A	I	01	1100	MEF
7		Camara Fanta	Médecins	A	I	01	1100	MSP
8		Camara M'Mah	Rédac/d'Adm.	B	I	01	750	M/Transp.
9		Sakho Ibrahima	Rédac/d'Adm.	B	I	01	750	M/Transp.
10		Sakho Salématou	Rédac/d'Adm.	B	I	01	750	M/Transp.
11		Sakho Aminata	Rédac/d'Adm.	B	I	01	750	M/Transp.
12		Soumah Sékou Ahmed	Secrét/d'Adm.	C	I	01	600	M/Securité
13		Souaré Kadiatou	Secrét/d'Adm.	C	I	01	600	MASPE
14		Sylla Oumou	Secrét/d'Adm.	C	I	01	600	MTP

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des départements concernés, exercice 2006.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 juin 2006

Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2006/3047/MEFP/DNFP du 6 juin 2006, portant engagement de six (6) fonctionnaires.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Les 6 personnes désignés ci-après ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition des différents Départements ci-après, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mles	Nom et Prénoms	C.U	Corps	Situation Adm.				Serv. d'Affect
					H.	G.	E.	Ind.	
1		Condé Bandjou	Edu Nat.	Professeurs	A	I	01	1100	M/Plan
2		Camara Paul Damantang	Ad. Gle	Ad. Civils	A	I	01	750	MEF
3		Sankhon Mama Aissata	Secr.d'Ad.	Réd. d'Ad.	B	I	01	750	MEFP
4		Bah Kadiatou	Secr.d'Ad.	Réd. d'Ad.	B	I	01	750	M/Plan
5		Savané Siré	Secr.d'Ad.	Réd. d'Ad.	B	I	01	750	M/Plan
6		Tall Mariama	SFC	CSFC	B	I	01	750	MEF

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des départements concernés, exercice 2006.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 juin 2006

Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2006/3196/MEFP/DNFP du 20 juin 2006, portant engagement de six (6) fonctionnaires.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Les six (06) personnes désignées ci-après ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition des Départements ci-après, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mles	Nom et Prénoms	C.U	Corps	Situation Adm.				Serv. d'Affect
					H.	G.	E.	Ind.	
1		Diallo Abdoul Goudoussy	Santé	Médecins	A	I	01	1100	MSP
2		Barry Mariama Ciré	SFC	ISFC	A	I	01	750	MEF
3		Soumah M'Bemba	SFC	CSFC	B	I	01	750	MHTA
4		Touré Mohamed	SFC	CSFC	B	I	01	750	MEF
5		Keita Salématou	Ad/Gle	Réd. d'Ad.	B	I	01	750	MATD
6		Cissé Aboubacar Hady	SFC	CSFC	B	I	01	750	MATD

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des départements concernés, exercice 2006.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 juin 2006

Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2006/3263/MEFP/DNFP du 28 juin 2006, portant engagement de six (6) fonctionnaires.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Les six (06) personnes désignées ci-après ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition des différents Départements Ministériels concernés, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mles	Nom et Prénoms	Corps	H.	G.	E.	Ind.	S.d'Al.
1		Barry Ibr. Sory N'Dindo	Professeur	A	I	01	1100	MPA
2		Guilavogui Queret	Professeur	A	I	01	1100	MSP
3		Thiam Adama	ISFC	A	I	01	1100	MCEF
4		Souaré Ibrahima	ISFC	A	I	01	1100	MCIPME
5		Barry Ibrahima	CSFC	B	I	01	750	MCEF
6		Mara Fodé Douty	ISFC	A	I	01	1100	MCEF

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des départements Ministeriels concernés, exercice 2006.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 juin 2006

Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2006/3264/MEFP/DNFP du 28 juin 2006, portant engagement de douze (12) fonctionnaires.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Les douze (12) personnes désignées ci-après ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition des différents Départements Ministériels indiqués, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mles	Nom et Prénoms	Corps	H.	G.	E.	Ind.	Dt. d'Af.
1		Condé Mouctar	CSFC	B	I	01	750	MEF
2		Baldé Ramatoulaye	CSFC	B	I	01	750	MEF
3		Camara Seydouba	CSFC	B	I	01	750	MEF
4		Camara Amadou Aïssatou	ISFC	A	I	01	1100	MEF
5		Sankhon Aboubacar	ISFC	B	I	01	750	MEF
6		Sow Fatoumata Diaraye	Ingénieur	A	I	01	1100	MCIPME
7		Sylla Fatou	Réd. d'Adm.	B	I	01	750	MASPE
8		Sylla Fodé Momo	Aide Ing.	B	I	01	750	MHE
9		Diallo Ousmane	Ingénieur	A	I	01	1100	MHE
10		Camara Mohamed	Professeur	A	I	01	1100	MTP
11		Soumah Ousmane	Réd. d'Adm.	B	I	01	750	M.Justice
12		Conté Mariama	Secr. d'Adm.	C	I	01	600	M.Justice

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des départements Ministeriels concernés, exercice 2006.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 juin 2006

Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2006/4264/MEFP/DNFP/DGP/ du 14 Août 2006, portant titularisation de six (6) fonctionnaires.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Les (6) fonctionnaires stagiaires désignés ci-après, des divers cadres Uniques et Corps, en service au Ministère des Affaires Sociales de la Promotion Féminine et de l'Enfance, sont titularisés dans leurs Emplois et nommés Fonctionnaires titulaires de grade 1, échelon 3 pour compter du 28 janvier 2005, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mles	Nom et Prénoms	C.U	Corps	Anc. Situation Adm.				Nlle. Sit. Adm.			
					H.	G.	E.	Ind.	H.	G.	E.	Ind.
1	206334 E	Cissé Dallo	Ad. Gle	Adm.	A	I	1	1100	A	I	3	1120
2	206333 N	Bangoura Mamadouba	Ad. Gle	Adm.	A	I	1	1100	A	I	3	1120
3	206345 B	Sylla Mahmoud Riyadh	Ad. Gle	Adm.	A	I	1	1100	A	I	3	1120
4	206340 J	Sylla Mohamed Seydouba	Ad. Gle	Adm.	A	I	1	1100	A	I	3	1120
5	206348 M	Camara Ibrahima Sory	SFC	SSFC	C	I	1	600	C	I	3	610
6	206358 F	Campel Marie Louise	Ad. Gle	Secr. Ad.	C	I	1	600	C	I	3	610

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets du Ministère des Affaires Sociales de la Promotion Féminine et de l'Enfance, exercice 2006.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 août 2006

Mme Pierrette Tolno

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté A/2006/3168/MESRS/DNESUP du 21 juin 2006, portant nomination de l'Homologue du Chef du Projet d'Appui à la Modernisation de l'Enseignement Supérieur (AMES).

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Le Directeur National de l'Enseignement Supérieur de la République de Guinée est nommé Homologue du Chef du Projet n° 2005-39 d'Appui à la Modernisation de l'Enseignement Supérieur.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 juin 2006

Dr. Ahmed Tidiane Souaré

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté A/2006/4145/MI/CAB/06 du 10 août 2006, portant fixation des tarifs de prestation à la Radiodiffusion Télévision Guinéenne (RTG).

Le Ministre,

Arrête:

Article 1. Toutes les prestations à la RTG (communiqués, annonces, publi-reportages, séminaires, ateliers, dédicaces, spots de publicité et de sensibilisation, etc.) à l'exception de celles relevant des cas de souveraineté sont désormais soumises à un paiement.

Article 2: La tarification des prestations est fixée en fonction de la nature, la vocation, la couverture et les primes time de la chaîne sollicitée.

Article 3: A compter de ce jour les tarifs sont appliqués de la manière suivante:

I. Radiodiffusion Nationale

• Communiqués: 3.000 FG par ligne et pour une diffusion. Au delà de dix lignes, il sera payé 1.000 FG par ligne supplémentaire.

• Avis portant décès, sacrifices, veuvage avec quatre (4) personnes à informer à 5.000 FG par langue et par diffusion. Au delà de quatre personnes chaque nom supplémentaire est taxé à 2.000 FG.

• Avis portant baptême, naissance, mariage, perte, convocation, réunion, etc.; 15.000 FG par langue et par diffusion pour un texte n'excédant pas 10 lignes. Au-delà, chaque ligne supplémentaire sera payée à 2.000 FG.

• Avis et communiqués des Sociétés Commerciales: 50 000 FG par diffusion et par langue.

• Communiqués des événements culturels et sportifs : 25.000 FG par diffusion et par langue.

• Disque des auditeurs limité à cinq personnes: 5.000 FG.

II - Radio Kaloum Stéréo (RKS) et radio Guinée Internationale (RGI):

Les avis et communiqués à la RKS et à la RGI sont fixés à 30.000 FG par diffusion et par langue pour dix lignes, chaque ligne supplémentaire sera payée à 2.000 FG.

III. Télévision Nationale:

• Avis portant décès, sacrifices, veuvages, recherches : 30.000 FG pour une diffusion et par langue d'un texte n'excédant pas 60 secondes.

• Avis portant baptême, naissance 50.000 FG pour une diffusion et par langue pour un texte n'excédant pas 60 secondes.

• Avis et communiqués des Sociétés Commerciales: 100.000 FG par diffusion et par langue d'un texte n'excédant pas 30 secondes.

I. Couverture médiatique :

A. Radio Nationale:

1. Séminaire/atelier (reportage):
Ouverture et clôture) 1 à 3 mn au Journal Parlé: 400.000 FG
2. Table ronde (débat 30 mn): 300.000 FG
3. Publi-reportage (1 à 3 mn): 750.000 FG

B. RKS et RGI

1. Table ronde (30 mn): 300.000 FG
2. Publi-reportage (1 à 3 mn au Journal Parlé): 750.000 FG.

C. Télévision Nationale:

1. Séminaire reportage:
Ouverture et clôture 1 à 3 mn au Journal Télévisé: 600.000 FG
2. Table ronde (débat 4 à 5 invités 30 mn): 500.000 FG
3. Publi-reportage 1 à 3 mn au Journal Télévisé: 1.000.000 FG

II. Tableau des tarifs des spots publicitaires

A. Radiodiffusion Nationale, RGI, RKS :

Tranches	Horaires	Durée			
		15"	30"	45"	60"
A	6 h 40 - 6 h 45	52.000	65.000	77.000	90.000
B	12 h 40 - 12 h 45	47.000	60.000	72.000	77.000
C	16 h - 16 h 15	40.000	47.000	52.000	60.000
B	19 h 40 - 19 h 45	47.000	60.000	72.000	77.000
D	22 h - 00 h	35.000	42.000	50.000	55.000
Tranche spéciale pendant les émissions d'animation		60.000	75.000	90.000	105.000

B. Télévision Nationale

Emissions	Durée				
	15"	20"	30"	45"	60"
Avant ou après Journal Télévisé	140.000	160.000	250.000	320.000	420.000
Avant ou pendant feuilleton, film, émission de variétés	160.000	205.000	300.000	400.000	550.000
Evénements spéciaux	Tarifs à négocier				

Dégressifs sur budget (Radio et TV) :

- de 5.000.000 à 8.000.000 FG remise de 3%
- de 8.000.000 à 15.000.000 FG remise de 5%
- de 15.000.000 à 25.000.000 FG remise de 7%
- plus de 25.000.000 FG remise de 10%

Article 4 : Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et notamment celles de l'Arrêté n°94/599/HCI/CAB du 30 décembre 1994 sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 10 août 2006

Aboubacar Sylla

MINISTERE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE
ET DES PME

Arrêté conjoint A/2006/2888/MCIPME/MEF/SGG du 30 Mai 2006, portant fixation de nouveaux barèmes de transport du carburant en République de Guinée.

Les Ministres,

Arrêtent:

Article 1: Pour compter du 1er juin 2006, les nouveaux barèmes du transport des produits pétroliers sont fixés sur toute l'étendue du territoire national conformément au tableau ci-joint en annexe.

Article 2 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Nouveaux tarifs de transport des hydrocarbures à compter du 1er juin 2006

Ex Conakry (Depot SGP)

DESTINATIONS	TARIFS GNFL	
	Anciens	Nouveaux
Badi	63,38	72,89
Banankoro	494,74	568,95
Banian	232,19	267,02
Bantambaye	490,83	564,45
Baténafadji	654,62	752,81
Benty	77,40	89,01
Beyla	537,22	617,80
Bissikrima	200,78	230,90
Boffa	66,36	76,31
Boffa Koukoundé	118,85	136,68
Boké	117,64	135,29
Boola	532,04	611,85
Cissela	223,07	256,53
Conakry	37,02	42,57
Coyah	37,02	42,57
Dabola	190,15	218,68
Dalaba	147,73	169,89
Débélé	70,76	81,37
Diecke	528,24	607,48
Diélibakoro	554,21	637,34
Dinguiraye	263,08	302,54
Dogomet	170,27	195,81
Doko	500,40	575,46
Donkéa	44,24	50,88
Donkiba	172,31	198,16
Dubreka	37,02	42,57
Faranah	205,64	236,48
Faranah 2	259,60	298,54
Fatako	213,15	245,12
Forecariah	44,22	50,85
Foumbadou	540,28	621,33
Farmoriah	55,26	63,55
Fria	66,15	76,07
Gaoual	279,71	321,67
Garafiri	133,42	153,44
Gbarntama	62,98	72,42
Gbenko	494,74	568,95
Gueckedou	334,88	385,11
Kaback	45,16	51,94
Kamsar	140,63	161,73
Kankan	383,81	441,38
Kerouane	494,74	568,95
Kindia	60,59	69,68
Kiniéro	500,43	575,49
Kintinian	532,75	612,66
Kissidougou	293,75	337,82
Koha	58,11	66,83

DESTINATIONS	TARIFS GNFL	
	Anciens	Nouveaux
Koba Tatema	69,48	79,90
Kolidou	373,62	429,66
Konsankoro	513,11	590,08
Kouankan	393,02	451,98
Koubia	216,71	249,21
Koundara	330,55	380,14
Kounsiel	270,32	310,87
Kouroussa	308,00	354,20
Labé	183,53	211,06
Lelouma	222,21	255,55
Lero	348,63	400,92
Lola	502,89	578,33
Macenta	390,17	448,69
Madina Salambandé	445,78	512,65
Maferenya	34,50	39,68
Mali	259,60	298,54
Mamou	121,62	139,86
Mandiana	437,66	503,30
Marela	165,84	190,71
Mataganina	274,17	315,30
Niantanina	475,72	547,08
N'Zérékoré	476,28	547,72
N'zérékoré 2	625,95	719,85
Oure-Kaba	162,56	175,44
Petini	129,68	149,14
Pita	165,84	190,71
Samaya	60,23	69,27
Sambaïlo	336,77	389,58
Sangarédi	147,7376	169,90
Sanguiana	242,79	279,21
Senguélé	38,92	44,76
Senko	578,41	665,17
Seredou	406,54	467,52
Siguir	466,74	539,06
Sokotoro	143,76	165,32
Tamagaly	121,62	139,86
Tanene	42,45	48,82
Teliméle	136,34	156,79
Timbi Madina	178,52	205,30
Timbo	141,08	162,24
Tougnifily	87,58	100,72
Tougué	230,52	265,09
Toukounou	323,63	372,18
yendé	311,4496	368,17
Yomou	514,29	591,43
Zimorou	390,17	448,69

Ex Kamsar (Depot SGP)

DESTINATIONS	TARIFS GNFL	
	Anciens	Nouveaux
Dalaba	252,52	290,40
Boffa	59,26	68,15
Boké	29,63	34,07
Conakry	140,63	161,73
Coyah	140,63	161,73
Forécariah	153,02	175,97
Kindia	168,50	193,77
Kissidougou	375,91	432,29
Kolaboui	29,63	34,07
Labé	292,32	336,17
Mamou	230,41	264,97
Tamagaly	217,14	249,71
Tanéné	78,72	90,53

Ex Kankan (Depot SGP)

DESTINATIONS	TARIFS GNF/L	
	Anciens	Nouveaux
Banankoro	110,93	127,57
Beyla	286,02	328,92
Boola	206,02	236,92
Cissela	80,49	92,56
Conakry	383,82	441,39
Dielibakoro	53,89	61,97
Doko	84,93	97,67
Gbenko	110,93	127,57
Kankan	37,02	42,57
Kérouané	110,93	127,57
Kiniéro	93,18	107,16
Kintinian	107,13	123,20
Kissidougou	90,03	103,53
Kintinian*	148,97	171,31
Kolédou	58,32	67,07
Konsankoro	129,33	148,73
Kouroussa	58,32	67,07
Mamouroudou	218,91	251,74
Mandiana	53,90	61,99
Marela	250,37	287,92
Nzérékoré SGP	144,56	166,25
Niantanina	91,91	105,70
Senko	187,97	216,17
Siguir	84,93	97,67
Tatakourou	107,14	123,21

Ex N'Zérékoré (Depot SGP)

DESTINATIONS	TARIFS GNF/L	
	Anciens	Nouveaux
Banian	232,58	267,46
Beyla	83,05	95,51
Boola	55,79	64,16
Diecké	51,99	59,79
farannah	213,66	245,71
Gouecké	37,02	42,57
Guéckedou	128,71	148,02
Kérouané	133,75	153,81
Kissidougou	164,54	189,22
Koyamah	144,36	166,01
Lola	37,02	42,57
Macenta	87,50	100,62
Nzérékoré	37,02	42,57
Nzérékoré Piné	69,74	80,20
Senko	101,27	116,46
Sérédou	93,18	107,15
Yendé (Kissi)	135,37	155,68
Yomou	38,04	43,74

Article 2 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Djènè Saran Camara

Conakry, le 30 mai 2006

Madikaba Camara

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté A/2006/1821/MEF/SGG du 25 avril 2006, portant agrément d'un commissionnaire en Douane.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Arrête:

Article 1: La Société MLT (Mining Logistique Transit), Siège Social Conakry, est agréée en qualité de Commissionnaire en Douane.

Article 2: Elle est autorisée à accomplir cette activité au niveau de tous les bureaux de Douanes en République de Guinée.

Article 3: Elle reste soumise à la fiscalité intérieure de droit commun, au titre de ses activités dans le cadre du présent Arrêté.

Article 4: Le titre de Commissionnaire en Douane est strictement personnel, il ne peut être ni cédé, ni prêté pour une opération quelconque.

Article 5: Toute infraction douanière constatée sur les déclarations en détail lors des formalités et procédures de dédouanement (fausses déclarations sur la valeur, l'origine, qualité etc.) sera punie des peines prévues par le Code des Douanes.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Madikaba Camara

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté A/2006/4149/MESRS/CAB du 10 août 2006, portant autorisation d'ouverture des facultés de médecine, des sciences paramédicales et des sciences de l'ingénieur à l'Université Kofi Annan de Guinée.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Il est autorisé à l'Université Kofi Annan de Guinée, l'ouverture des Facultés de Médecine, des sciences paramédicales et des Sciences de l'ingénieur sise au quartier Nongo, Commune de Ratoma.

Article 2 : La faculté des Sciences médicales se compose des départements de médecine générale, de pharmacie et de stomato-odontologie.

Article 3 : les formations assurées dans les différents départements sont sanctionnées par le diplôme de Docteur.

Article 4 : le doctorat en médecine générale se prépare en sept (7) ans de cours théoriques et pratiques plus une année de thèse pour les titulaires du baccalauréat 2ème partie. La formation comprend trois cycles.

* Le premier cycle des études médicales (P.C.E.M), d'une durée de deux ans assure la formation scientifique fondamentale indispensable à la poursuite des études médicales.

Le deuxième cycle des études médicales (D.C.E.M), d'une durée de 4 ans, est destiné à compléter la formation scientifique fondamentale des études médicales.

Le troisième cycle est un stage d'une durée d'un an effectué dans des établissements hospitaliers et d'autres institutions de santé habilitées.

Article 5: les formations assurées dans la faculté des sciences paramédicales sont sanctionnées par un diplôme de licence professionnelle de santé avec la mention d'infirmier polyvalent, de sage-femme et de kinésithérapeute;

Article 6: la licence professionnelle de santé se prépare en 3 ans pour les titulaires du baccalauréat 2ème partie.

Article 7: les formations à la faculté des sciences de l'ingénieur sont sanctionnées par un diplôme d'ingénieur.

Article 8: les diplômes d'ingénieur se préparent de 4 à 7 ans d'études selon les filières pour les titulaires du baccalauréat 2ème partie.

Article 9: le présent Arrêté d'ouverture est délivré pour marquer le début de fonctionnement des facultés suscitées. Celles-ci devront se soumettre à une évaluation périodique de la qualité des enseignements par le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 10: L'Agrément définitif sera délivré par le même Ministère après les résultats concluants de trois (3) évaluations annuelles successives. Ces évaluations porteront sur les aspects liés aux enseignements, à la recherche, aux formateurs et à la fonctionnalité des infrastructures, des équipements, des structures académiques et administratives.

Article 11: le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 août 2006

Dr. Ahmed Tidiane Souaré

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté A/2006/749/MATD/CAB/SACCO du 10 mars 2006, confirmant la structure d'appui aux réseaux d'agriculteurs «SARA».

Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation,

Arrête:

Article 1: La Structure d'appui aux réseaux d'agriculteurs dont le sigle «SARA» est confirmée en tant qu'ONG de développement à caractère apolitique et sans but lucratif.

Article 2 : Le présent Arrêté qui a une durée indéterminée peut être annulé à tout moment par l'autorité de Tutelle dans les cas suivants :

- Cessation définitive des activités de l'ONG SARA
- Non respect des objectifs assignés

Article 3: Le siège social est fixé dans la préfecture de Kindia

Article 4: BUT :

L'Association a pour but d'intervenir dans les domaines de la production, la transformation, la commercialisation, la protection de l'environnement.

Article 5: SARA, est autorisée à élaborer et réaliser des projets de développement conformes aux plans nationaux et correspondant aux objectifs fixés dans les statuts.

Article 6: Avant de procéder à la réalisation des projets élaborés, SARA devra conclure des conventions techniques avec les départements Ministériels compétents pour le secteur d'intervention et devra en outre envoyer une copie à l'autorité de tutelle.

Article 7: SARA pourra conclure des accords pour la réalisation des projets élaborés avec des organismes privés ou publics nationaux ou étrangers.

Article 8: SARA, doit présenter un rapport semestriel d'activités au Service National D'Assistance aux Coopératives et de Coordination des Interventions des ONG (SACCO) pour le suivi.

Article 9: SARA, est tenue au respect des dispositions de l'ordonnance 072/PRG/86 du 07 Mars 1986 et ses modifications successives ainsi qu'à celui des ses propres Statuts Règlement Intérieur dans la réalisation de ses objectifs.

Toute modification des statuts de SARA, devra être signalée à l'Autorité de Tutelle dans les trente (30) jours qui suivent.

Article 10: En cas de dissolution, tous les biens de l'Association après liquidation du passif, reviennent de droit à l'Etat Guinéen qui décidera de leur affectation à des programmes similaires.

Article 11: Le présent Arrêté d'Agrément qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature sera publié et communiqué où besoin sera.

Conakry, le 10 mars 2000

Moussa Solano

DECISIONS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Décision D/2006/051/MEF/CAB/SGG du 7 septembre 2006, nommant 4 chefs de section à la Direction Nationale de l'Economie.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Décide :

Article 1: Les cadres dont les noms suivent sont nommés chefs de Section dans les Divisions suivantes :

I. Division Prévision:

Section Collecte et gestion des données: Baïlo DIALLO, Matricule 206 289 T, Inspectrice des Services Financiers et Comptables;

Section Budgets Economiques: Alpha Oumar BAH, Matricule 206273 B, Inspecteur des Services Financiers et Comptables;

Section Simulation et Synthèse: Salim DIALLO, Matricule

205 623 G, Professeur.

II. Division Conjoncture:

Section Synthèse conjoncturelle: Amadou Kalla DIALLO, Matricule 206 288 G, Inspecteur des Services Financiers et Comptables

Article 2: la dépense est imputable au Budget National, exercice 2006.

Article 3: la présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 7 septembre 2006

Madikaba Camara

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE,
DES EAUX ET FORETS

Décision D/2006/150/MAEEF/CAB/DRH du 30 mai 2006, portant nomination d'un (1) homologue au BCEPA.

Le Ministre,

Décide :

Article 1: Monsieur Mamadou Kourouma, Matricule 180983 X, ingénieur agronome H/A, précédemment Chargé d'études au Bureau Central des Etudes et de la Planification Agricole (BCEPA), est nommé cumulativement à ses fonctions, Homologue à l'Expert Japonais, Conseiller Technique du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts (MAEEF).

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts, exercice 2006.

Article 3 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 30 mai 2006

Jean Paul Sarr

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Décision D/2006/178/MESRS/CAB/ du 21 juin 2006, portant création, organisation et fonctionnement du comité de suivi du projet d'appui à la modernisation de l'enseignement supérieur.

Le Ministre,

Décide :

Article 1: En application des dispositions prévues dans la Convention de financement du Projet d'Appui à la Modernisation de l'Enseignement Supérieur (AMES) signée le 29 mai 2006 entre les Gouvernements de la République de Guinée et de la République Française, il est créé au Ministère de l'enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique un Comité de Suivi dudit Projet.

Article 2 : Le Comité de Suivi a pour mission de veiller à

l'exécution correcte des activités du Projet d'Appui à la Modernisation de l'Enseignement Supérieur dans les Institutions Concernées.

Article 3 : Le Comité de Suivi est composé de :

Président : Directeur National de l'Enseignement supérieur, homologue guinéen du chef du Projet.

Vice-Président : Le Chef du Projet AMES

Rapporteurs : - Le Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie de Mamou

- Le Directeur de l'Institut Polytechnique de l'Université de Conakry

Membres : Les Doyens des Facultés abritant les mastères et les licences professionnelles développés dans le cadre du Projet AMES.

Article 4 : Le Comité de suivi se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président. Les réunions du Comité de suivi ne sont pas publiques.

Peut également participer aux réunions du Comité de Suivi, toute autre personne invitée par le Président en raison de la compétence en rapport avec les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

Article 5 : Le Chef du projet et son homologue guinéen sont chargés de la préparation technique et matérielle des réunions du Comité de Suivi.

Ils sont également chargés de suivre la diffusion des résultats des travaux des sessions du Comité de Suivi par les rapporteurs.

Article 6 : Le Directeur National de l'Enseignement Supérieur et les Recteurs et Directeurs Généraux des Institutions concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application correcte des dispositions de la présente Décision.

Article 7 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 juin 2006

Dr. Ahmed Tidiane Souaré

MINISTERE DES TRANSPORTS

Décision D/2006/269/MT/CAB/ du 8 septembre 2006, portant nomination des chefs de station à la Direction Nationale de la Météorologie;

Le Ministre,

Décide :

Article 1: Monsieur Kourouma Therna mle 193086 D, Agent Technique Météorologiste H/C, Chef par Intérim de la station de Yomou est nommé chef de la dite station en remplacement de Monsieur Alfred Maomy Mle 139446 N admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2: Monsieur Fodé Blaise mle 163564 P, Agent Technique Agrométéorologiste H/C est nommé Chef de la station météo de Gaoual en remplacement de Monsieur Namory Condé mle 157237 L, décédé.

Article 3: Monsieur Cissoko Mamadou mle 156627 Z, Aide-Ingénieur météo précédemment chef de station météo de Yimbéring (Mali) est nommé chef de la station météo de Koubia en remplacement de Monsieur Diallo Ousmane mle 154646 F, décédé.

Article 4: Monsieur Kamano Saa M'Bemba mle 102466 M, Aide-Ingénieur Météo précédemment observateur à Siguiri est nommé chef de station météo de Gueckédou en remplacement de Monsieur Souleymane Condé mle 174252 R, décédé.

Article 5: Monsieur Kaba Ibrahima Chérif mle 209676 E Agent Technique Météo observateur à Lola est nommé Chef de la dite Station en remplacement de Monsieur Richard Gbamy Kawe Richard Mle 1 39495B admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 6: Monsieur Camara Fana mle 209684 E Agent Technique Météo observateur à Mandiana est nommé Chef de la dite station en remplacement de Monsieur Camara Zimo mle 1571 99 W affecté au Ministère du Plan.

Article 7: Monsieur Bayo Alhassane mle 209679 N Aide-Ingénieur Météo observateur à la station Météo de Yimbéring est nommé Chef de la Station Météo de Tougué en remplacement de Monsieur Diallo Boubacar Mle 140155 J admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 8 : Monsieur Camara Youssouf mle 168062B Aide-Ingénieur Météo observateur à Kindia est nommé Chef de la Station Météo de Boffa en remplacement de Monsieur Camara Sékouna mle 150148 D admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 9 : Monsieur Diallo Abdoulaye mle 209634 W Ingénieur Météorologiste observateur est nommé Chef de la Station météo de Pita en remplacement de Monsieur Kalivogui Gaby malade.

Article 10 : Monsieur Finaly Maurice Condé mle 188458 A Aide-Ingénieur Météorologiste est nommé Chef de la Station d'Aérodrome de Kawas (Kamsar Boké).

Article 11: Monsieur Sow Boubacar mle 165585 P CTA précédemment observateur à la Station Météo de Telémélé est nommé Chef de la dite Station en remplacement de Monsieur Gbamou Soualana mle 115037J décédé.

Article 12 : Monsieur Bangoura Issaga mle 209644 X Ingénieur Météorologiste observateur à Tolo (Mamou) est nommé Chef de la dite station, en remplacement de Monsieur Mansaré Lamine mle 1 54427 J décédé.

Article 13: La dépense est imputable au budget du Ministère des Transports exercice 2006.

Article 14: La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée au Journal Officiel.

Conakry, le 8 septembre 2006

Alpha Ibrahima Keira

Décision D/2006/270/MT/CAB/ du 8 septembre 2006, portant mutation des fonctionnaires à la Direction Nationale de la Météorologie;

Le Ministre,

Décide :

Article 1 : Les Cadres Météorologistes dont les noms suivent sont mutés auprès de la Direction Nationale de la Météorologie dans les postes ci après:

1. **Madame Diallo Idiatou** H/A, mle 209641 Y, Précédemment Observateur à Coyah, est mutée à la Section Etudes et Recherches Météorologiques (Poste 34);

2. **Mme Binta Sylla** H/B Mle 209 680 V précédemment Observateur à Dubréka est mutée à la Section Météorologie Maritime (Poste 35);

3. **Mme Bah Diaraye** H/B Mle 209 677 A précédemment observateur à Labé est mutée à la Section Météorologie Appliquée archivage des données (Poste 55);

4. **Mme Camara Kadiatou** H/C Mle 209 686 E précédemment Observateur à Koundara est mutée à la Section Météorologie Appliquée :Traitement Climatologique (Poste 58);

5. **Mme Diallo Fatoumata Sira**, H/C Mle 209 685 E précédemment observateur à Fria est mutée à la Section Instruments et Méthodes d'Observation: vérifications des documents (Poste 43);

6. **Mme Diallo Fatoumata Binta**, H/C Mle 209 640 S, précédemment observateur à Lélouma, est mutée à la Section Météorologie Générale: Météo Média (Poste 55);

7. **Mme Bangoura Aminata**, H/C Mle 209 642 M, précédemment observateur à Telemélé, est mutée à la cellule administrative et financière (Poste 10);

8. **Mme Diakité Massaran**, H/C Mle 209 702 E, précédemment observateur à Bordo (Kankan) est mutée à la Section Instruments et Méthodes d'Observations: Vérification des documents (Poste 43);

9 - **Mme Loua Célestine**, H/C Mle 209 706 L, précédemment observateur à Yomou, est mutée à la Section Météorologie Générale Météo Média (Poste 56);

10. **Mme Djénabou Diallo**, H/C Mle 209707 D, précédemment observateur à la Station de Forécariah est mutée à la Section Météorologie Appliquée Traitement Climatologique (Poste 58);

11. **Mr Koné Niankoye Paul**, H B Mle 209 676 E, précédemment observateur à Koba Tatéma, est muté à la Section instruments et Méthodes d'Observations Maintenance Radio Electrique (Poste 40);

12. **Soumah Mamadoubou Momo** H/A Mle 209643 Z précédemment observateur à Mamou est muté à la Section Instruments et Méthodes d'Observations Maintenance Radio Electrique (Poste 40);

13. **Mr Sylla Issiaga** Mle 209708 V, précédemment Observateur à Fria est muté à la station Météorologique de Kindia, en remplacement de Monsieur Camara Youssouf Mle 168062 B, muté.

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère des Transports exercice 2006.

Article 3: La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 septembre 2006

Alpha Ibrahima Kéira

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Sékou Menton Camara géomètre expert agréé aux bornages des parcelles ci après à compter du 24 Juillet 2006 jours et heures suivants:

1. Sur la requête de Diallo Thierno Billo pour la parcelle 136 du lot 10 de Lambanyi 1
2. Sur la requête Sidibé Alhassane pour la parcelle 6 du lot 3 de Kipé
3. Sur la requête de Aboubacar Sidiki Dramé pour une parcelle sise à Enta-Nord.
4. Sur la requête de Cheick Tidiane Diané pour une parcelle sise à Soumabossia.
5. Sur la requête Salimou Tounkara pour une parcelle sise à Matoto.
6. Sur la requête de Bafodé Dansoko pour la parcelle 9 bis du lot 20 de Yattaya.
7. Sur la requête de Néné Hawa Diallo pour la parcelle 01 du lot 4 de Nongo Kiroty.
8. Sur la requête Ibrahima Samba Diallo pour la parcelle 28 du lot 37 de Koloma Demoudoula.
9. Sur la requête de Baldé El Hadj Mamadou pour les parcelles 73 bis, 74 et 75 du lot 4 de Lambanyi 1.
10. Sur la requête de Abdoulaye Konaté pour la parcelle 14 du lot 1 de Yattaya
11. Sur la requête Sedeba Fanta Kaba pour les parcelles 8 du lot 11 de Gbéssia Nord.
12. Sur la requête de Moussa Diallo pour la parcelle 7 du lot 82 de Sonfonia Radars Centre Emetteur.
13. Sur la requête de Feue Elisabeth Camara pour une parcelle sise à Lansanaya.
14. Sur la requête Ousmane Camara pour la parcelle sise à Kipé.
15. Sur la requête de Ismaël Diakité pour la parcelle 148 du lot 69 de Sonfonia Radars.
16. Sur la requête de Ismaël Diakité pour la parcelle 4 du lot 2 de Kokoma Rails

17. Sur la requête Abdoulaye Diallo pour la parcelle 83 du lot 69 de Sonfonia Radars.

18. Sur la requête de Amadou Diakité pour la parcelle 68 du lot 47 de Sonfonia Radars.

19. Sur la requête de Wann Néné Kesso pour la parcelle 1 A du lot 7 de Yattaya Madina.

20. Sur la requête de Sény Camara pour la parcelle 15 du lot 16 de Yattaya Madina.

21. Sur la requête de Thiany Sylla pour la parcelle 2 A du lot 30 de Yattaya Madina.

22. Sur la requête de Tady Samoura pour la concession sise à Ratoma Konemodou.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délais d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au journal officiel de la République de Guinée, directement sur le site au cabinet aux quartiers ou communes concernés.

Sékou Menton Camara

Il sera procédé par El hadj Alimou Baldé, Géomètre Expert à Kaporé, E-mail, elhadjalimou@yahoo.fr

Tél: 60 33 96 22 Le Jeudi 30 Novembre 2006 à 09 heures et jours suivants au bornage:

1. de la parcelle 30 du lot 5 de Lambandji (Centre Emetteur) suite à une requête de Mr El hadj Amadou Sadio Bah.
2. de deux(2) domaines sis à Bangouyah - Kouriah -Coyah suite à une requête de El hadj Abdoulaye Baldé.
3. de deux (2) domaines sis à Bangouyah-Kouriah-Coyah suite à une requête de Elhadj Mamadou Barry.
4. des parcelles 5, 6, 7, 8, 9,10,11 et 12 du lot 9 de Tompetin Singandé Dubréka suite à une requête de Mme Mariame Diallo.
5. des parcelles 1, 2, 3 et 4 du lot 9 de Tompetin Singandé Dubréka suite à une requête de Mr Moro Diallo.
6. des parcelles 1, 2, 3 et 4 du lot 11 de Tompetin Singandé Dubréka suite à une requête de Hadja Koumba Sidibé.
7. de la parcelle 24 du lot 7 de Kobaya Recasement suite à une requête de Mr Mamadou Alimou Diallo.
8. de la parcelle 27 du lot 14 de Madina suite à une requête de Oumar Aboubacar Niangado.
9. des parcelles 6 bis et 9 du lot 12 de Gbengben-Dubréka suite à une requête de Mr Amadou Lamarana Sow.
10. des parcelles 5, 6, 7 et 8 du lot 12 de Gbengben-Dubréka suite à une requête de Mme Yayé Oumou Sow.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée sur le site, au Cabinet B.E.P S T, à la Conservation Foncière, aux quartiers et Communes concernés.

Elhadj Alimou Baldé

Il sera procédé par Sékou Menton Camara Géomètre expert agréé aux bornages des parcelles ci-après à compter du 24 août 2006 jours et heures suivants:

1. Sur la requête de Diabaté Bana Mougne pour la parcelle 8 du lot 23 de Sonfonia Bonfi
2. Sur la requête Mamadou Kindi Diallo pour la parcelle 10 du lot 70 bis de Simbaya.
3. Sur la requête de El Hadj Mamadou Oury Diallo pour la parcelle 13 du lot 14 de ENTA Nord Zone Recasement.
4. Sur la requête de El hadj Aboubacar Tounkara pour la parcelle 14 du lot 4 de Yattaya Zone Recasement.
5. Sur la requête Fadiga Solo pour la parcelle 108 du lot 06 llot 12 de Sonfonia.
6. Sur la requête de Kemet Sidibé pour les parcelles 04 et 05 du lot 23 bis de Kaporo.
7. Sur la requête de Nènè Hawa Diallo pour la parcelle 01 du lot 04 de Yembeya.
8. Sur la requête Kerfalla Kourouma pour une parcelle sise à Lansanayah
9. Sur la requête de Sékou Kourouma pour une parcelle sise à Kaporo Village.
10. Sur la requête de Mohamed Abdoulaye Camara pour une parcelle sise à Tombolia Nord.
11. Sur la requête Naby Camara pour la parcelle 1 et 2 du lot 22 de Kagbélén village Dubréka.
12. Sur la requête de Momo Monet Bangoura pour une parcelle sise à Nongo.
13. Sur la requête de la FEMAP pour une parcelle sise à Mamou.
14. Sur la requête de Alkaly Bangoura pour une parcelle sise à Kipé.
15. Sur la requête de Sékou Keita pour la parcelle 5 du lot 24 de Sangoyah Sud
16. Sur la requête de Mohamadou Barry pour une parcelle sise à Yattaya Fossidé.
17. Sur la requête El Hadj Ibrabnma Bah pour les parcelles 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du lot 03 du Centre Emetteur de Sonfonia.
18. Sur la requête de Kemo Keita pour la parcelle 7 du lot 6 de ENTA Nord.
19. Sur la requête de Aboubacar Biro Condé pour une parcelle sise a Kaporo Village.
20. Sur la requête de MOKO International SARL pour un domaine sis à Watamba Woukifong.
21. Sur la requête de Ibrahima Sory Diallo pour trois parcelles sises 0 Kassa.
22. Sur la requête de Alpha Amadou Diakité pour la parcelle 72 du lot 47 de Sonfonia Radars.

23 -Sur la requête de Fatoumata Diallo pour les parcelles 6 et 8 du lot 2 8 de Kobaya

24. Sur la requête Tairou Bella Diallo pour les parcelles 7 et 9 du lot 28 de Kobaya

25. Sur la requête de Saliou Touré pour la parcelle 19 du lot 30 de Nongo Tady

26. Sur la requête de Ousmane Bérété pour la parcelle 75 du lot 13 de Lambanyi Wariah,

27. Sur la requête de Abou Soumah pour une parcelle sise à Kipé.

28. Sur la requête de Aïssata Camara pour la parcelle 6 du lot 25 de Kobaya Village.

29. Sur la requête de N'Faly Cissé pour la parcelle 4 du lot 6 de Simbaya Gare.

30. Sur la requête Camara Pierre pour la parcelle 32 du lot 14 de Sonfonia Soloprino.

31. Sur la requête de El Hadj Amadou Kolla Diallo et El hadj Abdoulaye Kolla Diallo pour une parcelle sise à Mamou.

32. Sur la requête de Naby Camara pour les parcelles 1 et 2 du lot 22 de Kagbélén Village.

33. Sur la requête de Alkaly Bangoura pour une parcelle sise à Kipé

34. Sur la requête Kanté Mohamed pour la parcelle 10 du lot 5 de Sonfonia Soloprino

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au journal officiel de la République de Guinée, directement sur le site au cabinet aux quartiers et communes concernés.

Sékou Menton Camara

Il sera procédé par Sékou Menton Géomètre expert agréé aux bornages des parcelles ci-après à compter du 24 Juillet 2006 jours suivants:

1. Sur la requête de Diallo Thierno Billo pour la parcelle 136 du lot 10 de Lambanyi.
2. Sur la requête Sidibé Alhassane pour la parcelle 6 du lot 3 de Kipé
3. Sur la requête de Aboubacar Sidiki Dramé pour une parcelle sise à ENTA Nord.
4. Sur la requête de Cheick Tidiane Diarra pour une parcelle sise à Soumabossia.
5. Sur la requête Salimou Tounkara pour une parcelle sise à Matoto.
6. Sur la requête de Bafodé Dansoko pour la parcelle 9 bis du lot 20 de Yattaya.
7. Sur la requête de Néné Hawa Diallo pour la parcelle 01 du lot 4 de Yembeya Kiroty

8. Sur la requête Ibnabima Samba Diallo pour la parcelle 28 du lot 37 de Koloma Demoudoula.

9. Sur la requête de Baldé El Hadj Mamadou pour les parcelles 73 bis, 74 et 75 du lot 4 de Lambanyi.

10. Sur la requête de Abdoulaye Konaté pour la parcelle 14 du lot 1 de Yattaya.

11. Sur la requête Sedeba Fanta Kaba pour les parcelles 8 du lot 11 de Gbéssia Nord.

12. Sur la requête de Moussa Diallo pour la parcelle 7 du lot 82 de Sonfonia Radars Centre Emetteur.

13. Sur la requête de Feue Elisabeth Camara pour une parcelle sise à Lansanaya.

14. Sur la requête Ousmane Camara pour la parcelle sise à Kipé.

15. Sur la requête de Ismaël Diakité pour la parcelle 148 du lot 69 de Sonfonia Radars.

16. Sur la requête de Ismaël Diakité pour la parcelle 4 du lot 2 de Kokama Rails.

17. Sur la requête Abdoulaye Diallo pour la parcelle 83 du lot 69 de Sonfonia Radars.

18. Sur la requête de Amadou Diakite pour la parcelle 68 du lot 47 de Sonfonia Radars.

19. Sur la requête de Wann Néné Kesso pour la parcelle 1 A du lot 7 de Yattaya Madina

20. Sur la requête de Sény Camara pour la parcelle 15 du lot 16 de Yattaya Madina.

21. Sur la requête de Thiany Sylla pour la parcelle 2 A du lot 30 de Yattaya Madina.

22. Sur la requête de Tady Samoura pour la concession sise à Ratoma Konémodou

Les oppositions peuvent être reçues dans un délais d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au journal officiel de la République de Guinée, directement sur le site au cabinet aux quartiers et communes concernés.

Sékou Menton Camara

Il sera procédé par Dr Diallo Alimou, géomètre expert agréé Tél: 011 25.50.53 BP 177 Kipé/conakry, le Lundi 06 février 2006 à 10 heures et jours suivants au bornage des parcelles suivantes :

1. De la parcelle N° 7 du lot N° 1 de Madina, suite à une requête de la Succession de Feu Mamadou Dian Diallo représentée par M. Diallo Alpha.

2. Des parcelles n° 23 et 24 du lot Ter de Simbaya Gare suite à une requête de Mr. Diallo Mohamed Bouria.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites au cabinet aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Dr. Diallo Alimou

Il sera procédé par Sékou Menton Camara Géomètre Expert agréé aux bornages des parcelles ci-après à compter du 24 Juillet 2006 jours et heures suivants:

1. Sur la requête de Diallo Thierno Billo pour la parcelle 136 du lot 10 de Lambanyi 1.

2. Sur la requête Sidibé Alhassane pour la parcelle 6 du lot 3 de Kipé.

3. Sur la requête de Aboubacar Sidiki Dramé pour une parcelle sise à ENTA Nord.

4. Sur la requête de Cheick Tidiane Diarra pour une parcelle sise à Soumabassia.

5. Sur la requête Salimou Tounkara pour une parcelle sise à Matoto.

6. Sur la requête de Bafodé Dansoko pour la parcelle 9 bis du lot 20 de Yattaya.

7. Sur la requête de Néné Hawa Diallo pour la parcelle 01 du lot 4 de Nongo Yémbéya

8. Sur la requête Ibrahima Samba Diallo pour la parcelle 28 du lot 37 de Koloma Démoudoula.

9. Sur la requête de Baldé El Hadj Mamadou pour les parcelles 73 bis, 74 et 75 du lot 4 de Lambanyi 1.

10. Sur la requête de Abdoulaye Konaté pour la parcelle 14 du lot 1 de Yattaya.

11. Sur la requête Sedeba Fanta Kaba pour les parcelles 8 du lot 11 de Gbéssia Nord.

12. Sur la requête de Moussa Diallo pour la parcelle 7 du lot 82 de Sonfonia Radars Centre Emetteur.

13. Sur la requête de Feue Elisabeth Camara parcelle sise à Lansanaya.

14. Sur la requête Ousmane Camara pour la parcelle sise à Kipé.

15. Sur la requête de Ismaël Diakité pour la parcelle 148 du lot 69 de Sonfonia Radars.

16. Sur la requête de Ismaël Diakité pour la parcelle 4 du lot 2 de Kokama Rails.

17. Sur la requête Abdoulaye Diallo pour la parcelle 83 du lot 69 de Sonfonia Radars.

18. Sur la requête de Amadou Diakité pour la parcelle 68 du lot 47 de Sonfonia Radars .

19. Sur la requête de Wann Néné Kesso pour la parcelle 1 A du lot 7 de Yattaya Madina.

20. Sur la requête de Sény Camara pour la parcelle 15 du lot 16 de Yattaya Madina

21. Sur la requête de Thiany Sylla pour la parcelle 2 A du lot 30 de Yattaya Madina.

22. Sur la requête de Tady Samoura pour la concession sise à Ratoma Konémodou.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délais d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur le site au cabinet aux quartiers et communes concernés.

Sékou Menton Camara

Il sera procédé par Ibrahima Popodara Diallo Géomètre Expert agréé, BP 286 Matam. Tél (012) 67-0,65, à partir du 10 Novembre 2006 à 11 heures et jours suivants aux bornages des parcelles suivantes :

1- D'une concession sise à Kobaya village, suite à la requête de Mr. Haidara Oumar Chérif.

2. De la parcelle 3 du lot 13 de Simbaya-Gare, suite à la requête de Mr. Abdoul Gadiri Diallo.

3. La parcelle 25 bis du lot 25 bis de Kobaya, suite à la requête de Mr. Ibrahima Fodé Barry.

4. D'une concession sise à Yattaya, suite à la requête de Mr. Ousmane Barry.

5. Des parcelles 5 et 7 du lot 30 de Koloma Démoudoula, suite à la requête de Mr Abdoulaye Diallo.

6. D'une concession sise à Kobaya village, suite à la requête de Mr. Ibrahima Sylla.

7. D'une concession sise à Kissosso, suite à la requête de Mr. Abdoul Karim Bah.

8. D'une concession sise à Sangoya-Nord, suite à la requête de Mr. Marcel Kourouma.

9. D'une concession sise à Gbessia-Port II, suite à la requête de Mr. Mamadou Sylla.

10. De la parcelle n°5 du lot 14 de Enta-Nord restructuration, suite à la requête de Mr. Souhaibou Touré.

11. D'une concession sise à Lansanaya-village, suite à la requête de Mr. Mamady Camara.

12. Des P. n°162 et 164 du lot 69 de Sonfonia-radars, suite à la requête de Mr. Mamadou Oury Garanbé Diallo.

13. La concession sise à Sangoya Mosquée, suite à la requête de Mr. Elh. Abdoulaye Baldé.

14. La concession sise à Sangoya Mosquée, suite à la requête de Mr. Mamadou Alpha Baldé.

15. La concession sise à Sangoya Mosquée suite à la requête de Mr. Mamadou Moussa Barry.

16. La concession sise à Kountia-rails, suite à la requête de Mr. Elh. Mamadou Adama Barry.

17. De la concession sise à Kountia-rails, suite à la requête de Mr. Elh. Sadou Barry.

18. De la concession sise à Gomboya-Nord, suite à la requête de Mr. Elh. Ibrahima Barry.

19. Des parcelles 25 et 27 du lot 36 et 10 lot 18 de Gomboya-Sud, suite à la requête de Mr. Ibrahima Sylva Baldé.

20. De la concession sise à Ansoumania, Centre Emetteur, suite à la requête de Mr. Abdoulaye Bah.

21. De la concession sise à Kobaya Briqueterie, suite à la requête de Mme. Fatoumata Bah.

22. De la concession sise à Friguiady, suite à la requête de Mme Mariama Dalanda Diallo.

23. De la concession sise à Friguiady yeurolé, suite à la requête de Mr. Mamadou Barikou Diallo.

24. De la concession sise à Sangoya-Nord, suite à la requête de Mr. Amadou Tidiane Baldé.

25. D'un domaine agricole sis à kolbayah/Kindia, suite à la requête de Mr. Elh. Alimou Barry.

27- Des parcelles 36 et 38 du lot de Gomboya Sud Extension, suite à la requête de Mr. Elh Ousmane Barry.

28. D'une concession sise à Kobaya, suite à la requête de Mr. Mamadou Seydou Sow.

29. D'une parcelle sise dans le lotissement de Lambanyi, suite à la requête de Me Sow née Kadiatou Diallo.

30. D'une concession sise à Lambanyi Yenbeya secteur Simabosia, suite à la requête de Mr. Amaou Sow.

31. D'une concession sise à Gbessia-Cité, suite à la requête de Colonel Samba A Bah.

32- D'une concession sise à Matoto Habitaya, suite à la requête de Lt. Colonel Abdoulaye Diallo.

33. De la parcelle n°2 du lot 46 bis de Kissosso, suite à la requête de Mme Hadiatou Tounkara.

34. De la parcelle 22 du lot 27 de Kissosso, suite à la requête de Lt. Colonel Abdoulaye Diallo.

35. Lamarana Sow parcelle 25 lot 1 Fassia II sud.

36. Abdourahamane baldé 2 concession sis à Samatran.

37. Deux concessions sises à Kobaya-Briqueterie et Nongo Village sur requête de Mr Saïdou Ly.

38. D'une concession sise à Yattaya sur requête de Mr Youssouf Conté.

39. D'une concession sise à Hafia II sur requête de Mr Felix Edouard Camara.

40. D'une concession sise à Enta Nord sur requête de Elhadj Alsény Bangoura.

41. D'une concession à Dogbéré/Dubrèka sur requête de Docteur Nouridine Haouad

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de la publication de cet avis au Journal Officiel de la République directement sur les sites au cabinet et à la Conservation Foncière

Ibrahima Popodara Diallo

Il sera procédé par Sékou Menton Camara Géomètre agréé aux bornages des parcelles, ci-après à compter du 24 Août 2006 Jours et heures suivants:

1. Sur la requête de Diabaté Bana Mougne pour la parcelle 8 du lot 23 de Sonfonia Bonfi.

2. Sur la requête Mamadou Kindi Diallo pour la parcelle 10 du lot 70 bis de Simbaya.

3. Sur la requête de El Hadj Mamadou Oury Diallo pour la parcelle 13 du lot 14 de Enta Nord Zone Recasement.

4. Sur la requête de El hadj Aboubacar Tounkara pour la parcelle 14 du lot 4 de Yattaya Zone Recasement.

5. Sur la requête Fadiga Solo pour la parcelle 108 du lot 06 llot 12 de Sonfonia.

6. Sur la requête de Kemet Sidibé pour les parcelles 04 et 05 du lot 23 bis de Kaporo.

7. Sur la requête de Nènè Hawa Diallo pour la parcelle 01 du lot 04 de Yembeya.

8. Sur la requête Kerfalla Kourouma pour une parcelle sise à Lansanayah.

9. Sur la requête de Sékou Kourouma pour une parcelle sise à Kaporo Village.

10. Sur la requête de Mohamed Abdoulaye Camara pour une parcelle sise à Tombolia Nord.

11. Sur la requête Naby Camara pour les parcelles 1 et 2 du lot 22 de Kagbelen village Dubrèka.

12-Sur la requête de Momo Monet Bangoura pour une parcelle sise à Nongo

13. Sur la requête de la FEPAM pour une parcelle sise à Mamou.

14. Sur la requête de Alkaly Bangoura pour une parcelle sise à Kipé.

15. Sur la requête de Sékou Keita pour la parcelle 5 du lot 24 de Sangoyah Sud.

16. Sur la requête de Mohamadou Barry pour une parcelle sise à Yattaya Fossidé

17. Sur la requête El Hadj Ibrahima Bah pour les parcelles 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du lot 03 du Centre Emetteur de Sonfonia.

18. Sur la requête de Kémo Keita pour la parcelle 7 du lot 6 de Enta Nord.

19. Sur la requête de Aboubacar Biro Condé pour une parcelle sise à Kaporo Village.

20. Sur la requête de MOKO International SARL pour un domaine sis à Watamba Wonkifong.

21. Sur la requête de Ibrahima Sory Diallo pour trois parcelles sises à Kassa.

22. Sur la requête de Alpha Amadou Diakité pour la parcelle 72 du lot 47 de Sonfonia Radars.

23. Sur la requête de Fatoumata Diallo pour les parcelles 6 et 8 du lot 28 de Kobaya.

24. Sur la requête Tairou Bella Diallo pour les parcelles 7 et 9 du lot 28 de Kobaya.

25. Sur la requête de Saliou Touré pour la parcelle 19 du lot 30 de Nongo Tady.

26. Sur la requête de Ousmane Bérété pour la parcelle 75 du lot 13 de Lambanyi Wariah.

27. Sur la requête de Abou Soumah pour une parcelle sise à Kipé.

28. Sur la requête de Aissata Camara pour la parcelle 6 du lot 25 de Kobaya Village.

29. Sur la requête de N'Faly Cissé pour la parcelle 4 du lot 6 de Simbaya Gare 2

30-Sur la requête Camara Pierre pour la parcelle 32 du lot 14 de Sonfonia Soloprino.

31. Sur la requête de El Hadj Amadou Kolla Diallo et El hadj Abdoulaye Kolla Diallo pour une parcelle sise à Mamou.

32. Sur la requête de Naby Camara pour les parcelles 1 et 2 du lot 22 de Kagbélén Village.

33. Sur la requête de Alkaly Bangoura pour une parcelle sise à Kipé.

34. Sur la requête Kanté Mohamed pour la parcelle 10 du lot 5 de Sonfonia Soloprino.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur le site au cabinet aux quartiers et communes concernés.

Sékou Menton Camara

Il sera procédé par Elhadj Alimou Baldé, Géomètre Expert à Kaporo, E-mail, elhadjalimou@yahoo.fr Tél. : 60 33 96 22, le Jeudi 30 Novembre 2006 à 09 heures et jours suivants au bornage:

1. De la parcelle 30 du lot 5 de Lambandji (Centre Emetteur) suite à une requête de Mr Elhadj Amadou Sadio Bah.

2. De deux (2) domaines sis à Bangouyah-Kouriah-Coyah suite à une requête de Elhadj Abdoulaye Baldé.

3. De deux (2) domaines sis à Bangouyah-Kouriah-Coyah suite

à une requête de Elhadj Mamadou Barry.

4. Des parcelles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du lot 9 de Tompetin Singandé Dubréka suite à une requête de Mme Mariame Diallo.

5. Des parcelles 1, 2, 3 et 4 du lot 9 de Tompetin Singandé Dubréka suite à une requête de Mr Moro Diallo.

6. Des parcelles 1, 2, 3 et 4 du lot 11 de Tompetin Singandé Dubréka suite à une requête de Hadja Koumba Sidibé.

7. De la parcelle 24 du lot 7 de Kobaya Recasement suite à une requête de Mr Mamadou Alimou Diallo.

8. De la parcelle 27 du lot 14 de Madina suite à une requête de Mr Oumar Niangado.

9. Des parcelles 6 bis et 9 du lot 12 de Gbengben-Dubréka suite à une requête de Mr Amadou Lamarana sow.

10. Des parcelles 5, 6, 7 et 8 du lot 12 de Gbengben-Dubréka

suite à une requête de Mme Yayé Oumou Sow.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au journal officiel de la République de Guinée, sur le site, au cabinet B.E.P.S.T, à la Conservation Foncière, aux quartiers et communes concernés.

Elhadj Alimou Baldé

Il sera procédé par El Hadj Mamadou Sadio Diallo, Géomètre Expert Agréé BP : 4900 Tél. 60 21 47 86 et 60 26 18 44 le Mercredi 27 Décembre 2006 et jours suivants au bornage des parcelles 5 et 6 du lot 6 de Kissosso Sud-est suite à une requête de Mme Safiatou Diallo.

Conakry, le 19 Décembre 2006

Elhadj Mamadou Sadio Diallo